

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Permis d'usine de traitement primaire de classe 1 <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 500 \$ Droit proposé : 4 500 \$ (espèces illimitées) En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 81 000 \$ Changement des recettes annuelles : 72 000 \$
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> – Grâce à ce permis de classe 1 , le titulaire sera autorisé à transformer toutes les espèces de poisson. Le droit de 4 500 \$ remplace les droits de 500 \$ exigés pour l'ancien permis d'usine de traitement primaire, ainsi que tous les droits associés aux espèces exigibles sur une base individuelle pour chaque espèce traitée en vertu du permis. Seul le droit de 500 \$ a été pris en compte dans le calcul ci-dessus.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Permis d'usine de traitement primaire de classe 2 <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 500 \$ Droit proposé : 2 500 \$ (toutes les autres espèces) En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 77 500 \$ Changement des recettes annuelles : 61 000 \$
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> – Grâce à ce permis de classe 2, le titulaire sera autorisé à transformer toutes les espèces de poisson, sauf celles réservées au permis de classe 1, à moins qu'il ne bénéficie de droits acquis. Le droit de 2 500 \$ remplace les droits de 500 \$ exigés pour l'ancien permis d'usine de traitement primaire, ainsi que tous les droits associés aux espèces exigibles sur une base individuelle pour chaque espèce traitée en vertu du permis. Seul le droit de 500 \$ a été pris en compte dans le calcul ci-dessus.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Droits associés aux espèces précisées sur un permis d'usine de traitement primaire <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 500 \$, 250 \$ ou 50 \$ Droit proposé : 300 \$ et 500 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 26 100 \$ Changement des recettes annuelles : (94 950 \$)
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> – À l'heure actuelle, les droits associés aux espèces s'appliquent à tous les permis d'usine de traitement primaire, en plus du droit de 500 \$ exigé pour le permis d'usine de traitement primaire. Selon le nouveau régime qui prévoit un tarif fixe pour les permis de classe 1 et 2, des droits associés aux espèces individuelles s'appliqueront uniquement aux permis de classe 3, et ce seront les titulaires de ce type de permis qui choisiront de payer de cette façon. Actuellement, il existe divers droits associés aux espèces selon l'espèce traitée (500 \$, 250 \$ ou 50 \$) et 576 inscriptions d'espèces pour lesquelles des droits sont payés. Au titre du nouveau permis de classe 3, le droit individuel exigé pour le homard, le hareng, le saumon, la crevette et le crabe des neiges sera de 500 \$, tandis que celui exigé pour toutes les autres espèces sera de 300 \$. On prévoit que 68 espèces individuelles exigeront le droit de 300 \$ et que 19 exigeront le droit de 500 \$ par espèce inscrite.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Demande de permis <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 100 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 200 \$ Changement des recettes annuelles : 200 \$
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> - Un nouveau droit a été établi pour permettre de couvrir les coûts administratifs entourant le traitement des demandes de nouveaux permis.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Droit pour interjeter appel d'une décision du registraire <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 500 \$ Droit proposé : 1 000 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 1 000 \$ Changement des recettes annuelles : 0 \$
Observations : <i>Frais dissuasifs</i> – La révision du droit a pour objectif d'établir celui-ci à un niveau qui dissuadera les appels non fondés et permettra de couvrir en partie les coûts administratifs entourant les audiences d'appel. Selon les nouveaux critères proposés pour l'obtention d'un permis, on prévoit une diminution du nombre d'appels par rapport à aujourd'hui.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Droit pour interjeter appel d'une pénalité administrative <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 1 000 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 2 000 \$ Changement des recettes annuelles : 2 000 \$
Observations : <i>Frais dissuasifs</i> – Il s'agit d'un nouveau droit et celui-ci est établi à un niveau qui dissuadera les appels non fondés et permettra de couvrir en partie les coûts administratifs entourant les audiences d'appel.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Permis d'installation de rétention de homard vivant <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 100 \$ Droit proposé : 0 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 0 \$ Changement des recettes annuelles : (3 700 \$)
Observations : <i>Droits de permis commercial</i> - Ce permis sera supprimé.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Pénalités administratives <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 2 500 \$ à 10 000 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 15 000 \$ Changement des recettes annuelles : 15 000 \$
Observations : <i>Pénalité</i> – Une nouvelle disposition sera ajoutée à la <i>Loi</i> en vertu de laquelle les inspecteurs seront habilités à imposer des pénalités administratives en cas de non-respect de plusieurs dispositions de la <i>Loi</i> et du <i>Règlement</i> . Ainsi, cela allégera le fardeau d'avoir à poursuivre les contrevenants en justice.	

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches Personne-ressource : Ghislain Chiasson, (506) 453-8403	Pénalités <i>Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer</i> Règlement 2009-20
Droit actuel : 0 \$ Droit proposé : 2 500 \$ à 10 000 \$ En vigueur : Le 1 ^{er} avril 2014	Nouvelle prévision des recettes annuelles : Montant inconnu Changement des recettes annuelles : Montant inconnu
Observations : <i>Pénalité</i> – Des pénalités seront ajoutées pour les infractions suivantes : défaut de se conformer aux modalités du permis, défaut d'aviser le registraire dans les dix jours suivant la perte d'une certification de qualité et défaut de se conformer à une ordonnance émise par un inspecteur. De plus, une nouvelle pénalité sera ajoutée pour entrave à un agent d'amélioration de la qualité. Des pénalités seront également ajoutées en cas de récidive, allant de 5 000 à 10 000 \$, pour l'achat de poisson d'un pêcheur au quai sans détenir un permis d'acquéreur de poisson, le défaut de fournir des renseignements exigés par un inspecteur, l'entrave à un inspecteur ou à un agent d'amélioration de la qualité et le défaut de fournir des renseignements exigés par le registraire.	